



PAR COURRIEL

Québec, le 21 juillet 2026

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/26-243

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande effectuée en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »), visant à obtenir le ou les documents suivants concernant la fin du programme d'exemption des droits de scolarité supplémentaires selon le programme d'études et la région (Études des crédits pour le ministère de l'Enseignement supérieur - volet Enseignement supérieur en date du 26 mai 2026) :

1. Les montants effectivement dépensés par le gouvernement par année du programme ;
2. Les montants perçus par les universités par année du programme ;
3. Le nombre d'exemptions données aux universités par année du programme, et le nombre d'exemptions effectivement utilisées par les établissements ;
4. Le nombre de personnes étudiantes touchées par cette mesure depuis le début du programme, ventilé par universités.

Afin de répondre au premier point, les montants dépensés seront rendus disponibles sous peu à l'adresse suivante :

[Calculs des subventions de fonctionnement aux universités](#)

Concernant le second point, les établissements ont perçu les droits de scolarité de base, soit 96,03 \$ par unité en 2023-2024, 98,91 \$ en 2024-2025 et 100,89 \$ en 2025-2026. Par ailleurs, le Ministère ne dispose pas du niveau de détail demandé pour isoler les montants associés à la population étudiante bénéficiant de cette mesure.

[Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement 2025-2026](#)

... 2

Enfin, vous trouverez ci-annexé un document et des correspondances devant répondre aux points trois et quatre de votre demande. Tous les renseignements étant susceptibles de révéler des renseignements personnels confidentiels, comme les signatures, sont caviardés du document en application des articles 53, 54, 56 et 59 de la Loi.

Nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable substitut de l'accès aux documents,

Originale signée

Isabelle Taschereau
IT/JG/mc

p. j. 6

Nombre d'exemptions accordées par le MES et utilisées par les établissements, ainsi que nombre de personnes étudiantes ayant bénéficié de cette mesure, ventilés par établissement universitaire

	Année universitaire						Sommaire		
	2023-2024		2024-2025		2025-2026				
Établissement	Nombre d'exemptions accordées	Nombre de déclarations utilisant une exemption	Nombre d'exemptions supplémentaires accordées	Nombre de déclarations utilisant une exemption ¹	Nombre d'exemptions supplémentaires accordées	Nombre de déclarations utilisant une exemption ²	Nombre total d'exemptions accordées	Nombre total de déclarations utilisant une exemption ²	Nombre total de personnes étudiantes ayant bénéficié de la mesure ²
Université Laval	155	157	28	177	38	180	221	555	229
Université de Sherbrooke	45	45	39	63	51	82	135	243	101
Université du Québec à Chicoutimi	104	104	52	148	67	192	223	475	215
Université du Québec à Rimouski	67	66	58	120	75	178	200	386	198
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	52	36	58	71	75	81	185	292	90
Université du Québec en Outaouais	61	61	46	106	59	123	166	333	136
Université du Québec à Trois-Rivières	150	150	33	178	43	185	226	554	227
Total	634	619	314	863	408	1 021	1 356	2 838	1 196

¹ Données définitives à confirmer par les vérificateurs

² Données provisoires

PAR COURRIEL

Québec, le 13 décembre 2022

Monsieur Bernard Tremblay
Président-directeur général
Fédération des Cégeps
500, boulevard Crémazie Est
Montréal (Québec) H2P 1E7

Monsieur le Président-Directeur général,

La présente a pour objectif de vous informer des modalités d'une nouvelle mesure visant l'attraction des étudiantes et étudiants internationaux hors de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans les programmes d'études en français visés par le Programme de bourses Perspective Québec de l'Opération main-d'œuvre (OPMO).

Modalités de la mesure

À compter de la session d'automne 2023, cette mesure visera à permettre aux étudiantes et étudiants internationaux sélectionnés qui répondent aux critères d'admissibilité de bénéficier d'une exemption des frais de scolarité supplémentaires normalement exigés des étudiants internationaux. Ces derniers paieront ainsi, pour la durée normale de leur programme d'études, les mêmes droits de scolarité que les étudiantes et étudiants québécois.

Il est prévu que soit exempté, dans la limite du quota ciblé attribué annuellement par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) à la Fédération des Cégeps (Fédération), tout étudiant international inscrit à temps plein à une formation en français dans un programme d'études visé par le Programme de bourses Perspective Québec de l'OPMO et offert par un établissement collégial admissible situé à l'extérieur du territoire de la CMM.

À cet effet, un nouveau volet (volet 3) a été ajouté aux normes applicables pour le Programme des exemptions de droits de scolarité supplémentaires exigibles des étudiants internationaux au niveau collégial (Programme) afin d'apporter des précisions relatives au champ d'application et à la clientèle visée par cette mesure. Les normes du Programme sont jointes à la présente lettre.

... 2

Ces précisions s'appliquent comme suit :

- Les étudiants admissibles à une exemption en vertu de ces quotas doivent étudier à temps plein dans un programme d'études visé par l'OPMO en français et offert par un cégep situé à l'extérieur du territoire de la CMM.
- Les étudiants qui ont déjà débuté un programme d'études visé dans un cégep situé dans la CMM et qui souhaitent poursuivre dans un cégep situé hors de la CMM ne sont pas admissibles à cette exemption.
- Ces exemptions peuvent être exclusivement attribuées aux étudiants admis à un programme d'études techniques offert entièrement en français et visé par l'OPMO du gouvernement du Québec.
- L'étudiant ou l'étudiante, pour être admissible à la mesure, devra fréquenter un établissement collégial situé hors de la CMM et devra également résider hors de la CMM.
- L'étudiant international qui fréquente un campus situé hors de la CMM dont le siège est à l'intérieur du territoire de la CMM est admissible si l'ensemble du programme d'études peut se compléter dans ce campus. À l'inverse, un étudiant international qui fréquente un campus à l'intérieur du territoire de la CMM d'un établissement situé hors de la CMM n'est pas admissible.

Quota d'exemptions admissible pour l'année 2023-2024

À titre d'organisme gestionnaire de l'entente de services entre le MES et la Fédération, celle-ci est mandatée pour la gestion des exemptions et de la sélection des candidatures prévues à cette nouvelle mesure. À cet effet, un mécanisme interne prévoit les dispositions nécessaires permettant son opérationnalisation.

Deux catégories d'étudiantes et d'étudiants sont visées, soit la clientèle existante s'étant nouvellement inscrite dans un programme admissible en 2022-2023 et la nouvelle clientèle qui sera recrutée en vue de l'année 2023-2024.

Le quota d'exemptions visant la clientèle existante a été calculé par le MES et attribué à votre organisation, en fonction du nombre d'inscriptions d'étudiants internationaux inscrits à des programmes d'études admissibles, consignées dans le Système SOCRATE pour l'année scolaire 2022-2023.

Le quota d'exemptions visant la nouvelle clientèle a été calculé en fonction de l'enveloppe budgétaire globale disponible pour cette mesure et d'une répartition déterminée par le MES entre les différents réseaux de l'enseignement supérieur. Ce quota sera ajusté annuellement afin de refléter le nombre de nouvelles exemptions disponible.

Pour l'année scolaire 2023-2024, la Fédération disposera d'un quota de 109 exemptions pour la clientèle existante. Les quotas des nouvelles clientèles sont présentés dans le tableau ci-dessous. À noter que les exemptions non attribuées ne sont pas transférables à une autre année scolaire.

Année scolaire	Nombre d'exemptions pour la nouvelle clientèle
2023-2024	150
2024-2025*	181
2025-2026*	209
2026-2027*	250

*Estimation

Finalement, tous les étudiants s'étant vu octroyer une exemption continuent d'en bénéficier jusqu'à la fin de leur programme d'études, selon sa durée normale.

Si vous souhaitez obtenir des précisions additionnelles, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations extérieures à l'adresse relations-exterieures@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Président-Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe à la performance, au financement,
aux interventions régionales et au soutien à la gestion,



Nathalie Parenteau

p. j. : 1

c. c. : M. Francis Brown Mastropaolo, directeur, Direction des affaires internationales,
Fédération des Cégeps

PAR COURRIEL

Québec, le 13 décembre 2022

Monsieur André Darveau
Vice-recteur à l'administration
Université Laval
Pavillon des sciences de l'éducation
VRA, local 1568
Québec (Québec) G1V 0A6

Monsieur le Vice-Recteur,

La présente a pour objectif de vous informer des modalités d'une nouvelle mesure visant l'attraction des étudiantes et étudiants internationaux hors de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans les programmes d'études en français visés par le Programme de bourses Perspective Québec de l'*Opération main-d'œuvre* (OPMO).

Modalités de la mesure

À compter de la session d'automne 2023, cette mesure visera à permettre aux étudiantes et étudiants internationaux sélectionnés qui répondent aux critères d'admissibilité de bénéficier d'une exemption des frais de scolarité supplémentaires normalement exigés des étudiants internationaux. Ces derniers paieront ainsi, pour la durée normale de leur programme d'études, les mêmes droits de scolarité que les étudiantes et étudiants québécois.

Il est prévu que soit exempté, en vertu du quota d'exemptions disponible, tout étudiant international inscrit à temps plein à un programme d'études en français visé par le Programme de bourses Perspective Québec de l'OPMO et offert dans un établissement universitaire situé à l'extérieur du territoire de la CMM.

Des précisions s'appliquent comme suit :

- Les étudiants qui ont déjà débuté un programme d'études visé dans un établissement universitaire situé dans la CMM et qui souhaitent poursuivre dans un établissement universitaire hors de la CMM ne sont pas admissibles à cette exemption.
- Les étudiants qui fréquentent un campus universitaire situé hors de la CMM dont le siège social est à l'intérieur du territoire de la CMM sont admissibles seulement

... 2

si l'ensemble du programme d'études peut se compléter dans ce même campus. À l'inverse, les étudiants qui fréquentent un campus à l'intérieur du territoire de la CMM d'un établissement situé hors de la CMM ne sont pas admissibles.

- Afin d'être admissibles, les étudiants doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la CMM advenant qu'ils poursuivent leurs études à distance, toujours auprès d'un établissement universitaire situé hors de la CMM.

Quota d'exemptions admissible pour l'année 2023-2024

Deux catégories d'étudiantes et d'étudiants sont admissibles, soit la clientèle existante s'étant nouvellement inscrite dans un programme visé en 2022-2023 et la nouvelle clientèle qui sera recrutée en vue de l'année 2023-2024.

Le quota d'exemptions visant la clientèle existante a été calculé par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) et attribué à votre établissement, en fonction du nombre d'inscriptions d'étudiants internationaux inscrits à des programmes d'études admissibles, consignées dans le Système GDEU pour l'année universitaire 2022-2023.

Un quota de nouvelles exemptions est disponible annuellement. Il est réparti entre les universités admissibles sur la base de deux principes, soit : 1) la distance géographique séparant la région correspondante à la Communauté métropolitaine de Montréal et un établissement donné et, 2) inversement proportionnel au nombre d'étudiants internationaux admissibles déjà présents et inscrits au sein d'un établissement donné sur le nombre total d'étudiants internationaux et ce, selon les données disponibles au Système GDEU.

Pour l'année universitaire 2023-2024, votre établissement disposera d'un quota de 131 exemptions pour la clientèle existante en 2022-2023. Les quotas des nouvelles clientèles sont présentés dans le tableau ci-dessous. À noter que les exemptions non attribuées ne sont transférables ni à une autre année universitaire ni à un autre établissement.

Année universitaire	Nombre d'exemptions pour la nouvelle clientèle
2023-2024	24
2024-2025*	28
2025-2026*	38
2026-2027*	53

*Estimation

Tous les étudiants s'étant vu octroyer une exemption continuent d'en bénéficier jusqu'à la fin de leur programme d'études, selon sa durée normale.

Chaque université admissible est responsable de déterminer les programmes d'études qu'elle souhaite privilégier parmi les programmes d'études en français identifiés comme prioritaires par le Gouvernement du Québec, soit ceux du Programme de bourses Perspective Québec. Par ailleurs, chaque université admissible est également responsable de la gestion des exemptions et de la sélection des candidatures.

Si vous souhaitez obtenir des précisions additionnelles, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations extérieures à l'adresse relations-exterieures@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-Recteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe à la performance, au financement,
aux interventions régionales et au soutien à la gestion,



Nathalie Parenteau

c. c. : M. Yan Cimon, vice-recteur adjoint aux affaires internationales et à la francophonie, Université Laval

PAR COURRIEL

Québec, le 13 décembre 2022

Madame Dominique Biron
Vice-rectrice aux affaires administratives
Université du Québec à Chicoutimi
555, boulevard de l'Université
Saguenay (Québec) G7H 2B1

Madame la Vice-Rectrice,

La présente a pour objectif de vous informer des modalités d'une nouvelle mesure visant l'attraction des étudiantes et étudiants internationaux hors de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans les programmes d'études en français visés par le Programme de bourses Perspective Québec de l'Opération main-d'oeuvre (OPMO).

Modalités de la mesure

À compter de la session d'automne 2023, cette mesure visera à permettre aux étudiantes et étudiants internationaux sélectionnés qui répondent aux critères d'admissibilité de bénéficier d'une exemption des frais de scolarité supplémentaires normalement exigés des étudiants internationaux. Ces derniers paieront, pour la durée normale de leur programme d'études, les mêmes droits de scolarité que les étudiantes et étudiants québécois.

Il est prévu que soit exempté, en vertu du quota d'exemptions disponible, tout étudiant international inscrit à temps plein à un programme d'études en français visé par le Programme de bourses Perspective Québec de l'OPMO et offert dans un établissement universitaire situé à l'extérieur du territoire de la CMM.

Des précisions s'appliquent comme suit:

- Les étudiants qui ont déjà débuté un programme d'études visé dans un établissement universitaire situé dans la CMM et qui souhaitent poursuivre dans un établissement universitaire hors de la CMM ne sont pas admissibles à cette exemption.
- Les étudiants qui fréquentent un campus universitaire situé hors de la CMM dont le siège social est à l'intérieur du territoire de la CMM sont admissibles seulement si l'ensemble du programme d'études peut se compléter dans ce même campus. À

... 2

l'inverse, les étudiants qui fréquentent un campus à l'intérieur du territoire de la CMM d'un établissement situé hors de la CMM ne sont pas admissibles.

- Afin d'être admissibles, les étudiants doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la CMM advenant qu'ils poursuivent leurs études à distance, toujours auprès d'un établissement universitaire situé hors de la CMM.

Quota d'exemptions admissible pour l'année 2023-2024

Deux catégories d'étudiantes et d'étudiants sont admissibles, soit la clientèle existante s'étant nouvellement inscrite dans un programme visé en 2022-2023 et la nouvelle clientèle qui sera recrutée en vue de l'année 2023-2024.

Le quota d'exemptions visant la clientèle existante a été calculé par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) et attribué à votre établissement, en fonction du nombre d'inscriptions d'étudiants internationaux inscrits à des programmes d'études admissibles, consignées dans le Système GDEU pour l'année universitaire 2022-2023.

Un quota de nouvelles exemptions est disponible annuellement. Il est réparti entre les universités admissibles sur la base de deux principes, soit : 1) la distance géographique séparant la région correspondante à la Communauté métropolitaine de Montréal et un établissement donné et, 2) inversement proportionnel au nombre d'étudiants internationaux admissibles déjà présents et inscrits au sein d'un établissement donné sur le nombre total d'étudiants internationaux et ce, selon les données disponibles au Système GDEU.

Pour l'année universitaire 2023-2024, votre établissement disposera d'un quota de 63 exemptions pour la clientèle existante en 2022-2023. Les quotas des nouvelles clientèles sont présentés dans le tableau ci-dessous. À noter que les exemptions non attribuées ne sont transférables ni à une autre année universitaire ni à un autre établissement.

Année universitaire	Nombre d'exemptions pour la nouvelle clientèle
2023-2024	41
2024-2025*	52
2025-2026*	67
2026-2027*	96

*Estimation

Tous les étudiants s'étant vu octroyer une exemption continuent d'en bénéficier jusqu'à la fin de leur programme d'études, selon sa durée normale.

Chaque université admissible est responsable de déterminer les programmes d'études qu'elle souhaite privilégier parmi les programmes d'études en français identifiés comme prioritaires par le gouvernement du Québec, soit ceux du Programme de bourses Perspective Québec. Par ailleurs, chaque université admissible est également responsable de la gestion des exemptions et de la sélection des candidatures.

Si vous souhaitez obtenir des précisions additionnelles, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations extérieures à l'adresse relations-exterieures@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Vice-Rectrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe à la performance, au financement,
aux interventions régionales et au soutien à la gestion,



Nathalie Parenteau

c. c. : M. Alexandre Cloutier, vice-recteur aux partenariats, aux affaires internationales
et autochtones, Université du Québec à Chicoutimi

PAR COURRIEL

Québec, le 13 décembre 2022

Monsieur Benoît Desbiens
Vice-recteur aux ressources humaines et à l'administration
Université du Québec à Rimouski
300, allée des Ursulines
Rimouski (Québec) G5L 3A1

Monsieur le Vice-Recteur,

La présente a pour objectif de vous informer des modalités d'une nouvelle mesure visant l'attraction des étudiantes et étudiants internationaux hors de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans les programmes d'études en français visés par le Programme de bourses Perspective Québec de l'*Opération main-d'œuvre* (OPMO).

Modalités de la mesure

À compter de la session d'automne 2023, cette mesure visera à permettre aux étudiantes et étudiants internationaux sélectionnés qui répondent aux critères d'admissibilité de bénéficier d'une exemption des frais de scolarité supplémentaires normalement exigés des étudiants internationaux. Ces derniers paieront ainsi, pour la durée normale de leur programme d'études, les mêmes droits de scolarité que les étudiantes et étudiants québécois.

Il est prévu que soit exempté, en vertu du quota d'exemptions disponible, tout étudiant international inscrit à temps plein à un programme d'études en français visé par le Programme de bourses Perspective Québec de l'OPMO et offert dans un établissement universitaire situé à l'extérieur du territoire de la CMM.

Des précisions s'appliquent comme suit :

- Les étudiants qui ont déjà débuté un programme d'études visé dans un établissement universitaire situé dans la CMM et qui souhaitent poursuivre dans un établissement universitaire hors de la CMM ne sont pas admissibles à cette exemption.
- Les étudiants qui fréquentent un campus universitaire situé hors de la CMM dont le siège social est à l'intérieur du territoire de la CMM sont admissibles seulement si l'ensemble du programme d'études peut se compléter dans ce même campus. À

... 2

l'inverse, les étudiants qui fréquentent un campus à l'intérieur du territoire de la CMM d'un établissement situé hors de la CMM ne sont pas admissibles.

- Afin d'être admissibles, les étudiants doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la CMM advenant qu'ils poursuivent leurs études à distance, toujours auprès d'un établissement universitaire situé hors de la CMM.

Quota d'exemptions admissible pour l'année 2023-2024

Deux catégories d'étudiantes et d'étudiants sont admissibles, soit la clientèle existante s'étant nouvellement inscrite dans un programme visé en 2022-2023 et la nouvelle clientèle qui sera recrutée en vue de l'année 2023-2024.

Le quota d'exemptions visant la clientèle existante a été calculé par le du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) et attribué à votre établissement, en fonction du nombre d'inscriptions d'étudiants internationaux inscrits à des programmes d'études admissibles, consignées dans le Système GDEU pour l'année universitaire 2022-2023.

Un quota de nouvelles exemptions est disponible annuellement. Il est réparti entre les universités admissibles sur la base de deux principes, soit : 1) la distance géographique séparant la région correspondante à la Communauté métropolitaine de Montréal et un établissement donné et, 2) inversement proportionnel au nombre d'étudiants internationaux admissibles déjà présents et inscrits au sein d'un établissement donné sur le nombre total d'étudiants internationaux et ce, selon les données disponibles au Système GDEU.

Pour l'année universitaire 2023-2024, votre établissement disposera d'un quota de 21 exemptions pour la clientèle existante en 2022-2023. Les quotas des nouvelles clientèles sont présentés dans le tableau ci-dessous. À noter que les exemptions non attribuées ne sont transférables ni à une autre année universitaire ni à un autre établissement.

Année universitaire	Nombre d'exemptions pour la nouvelle clientèle
2023-2024	46
2024-2025*	58
2025-2026*	75
2026-2027*	108

*Estimation

Tous les étudiants s'étant vu octroyer une exemption continuent d'en bénéficier jusqu'à la fin de leur programme d'études, selon sa durée normale.

Chaque université admissible est responsable de déterminer les programmes d'études qu'elle souhaite privilégier parmi les programmes d'études en français identifiés comme prioritaires par le Gouvernement du Québec, soit ceux du Programme de bourses Perspective Québec. Par ailleurs, chaque université admissible est également responsable de la gestion des exemptions et de la sélection des candidatures.

Si vous souhaitez obtenir des précisions additionnelles, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations extérieures à l'adresse relations-exterieures@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-Recteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe à la performance, au financement,
aux interventions régionales et au soutien à la gestion,



Nathalie Parenteau

c. c. : M^{me} Mélanie Gagnon, vice-rectrice à la planification et aux partenariats,
Université du Québec à Rimouski

PAR COURRIEL

Québec, le 13 décembre 2022

Monsieur Luc Boisvert
Vice-recteur aux ressources
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
445, boulevard de l'Université
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5E4

Monsieur le Vice-Recteur,

La présente a pour objectif de vous informer des modalités d'une nouvelle mesure visant l'attraction des étudiantes et étudiants internationaux hors de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans les programmes d'études en français visés par le Programme de bourses Perspective Québec de l'Opération main-d'œuvre (OPMO).

Modalités de la mesure

À compter de la session d'automne 2023, cette mesure vise à permettre aux étudiantes et étudiants internationaux sélectionnés qui répondent aux critères d'admissibilité de bénéficier d'une exemption des frais de scolarité supplémentaires normalement exigés des étudiants internationaux. Ces derniers paieront ainsi, pour la durée normale de leur programme d'études, les mêmes droits de scolarité que les étudiantes et étudiants québécois.

Il est prévu que soit exempté, en vertu du quota d'exemptions disponible, tout étudiant international inscrit à temps plein à un programme d'études en français visé par le Programme de bourses Perspective Québec de l'OPMO et offert dans un établissement universitaire situé à l'extérieur du territoire de la CMM.

Des précisions s'appliquent comme suit :

- Les étudiants qui ont déjà débuté un programme d'études visé dans un établissement universitaire situé dans la CMM et qui souhaitent poursuivre dans un établissement universitaire hors de la CMM ne sont pas admissibles à cette exemption.
- Les étudiants qui fréquentent un campus universitaire situé hors de la CMM dont le siège social est à l'intérieur du territoire de la CMM sont admissibles seulement si l'ensemble du programme d'études peut se compléter dans ce

... 2

même campus. À l'inverse, les étudiants qui fréquentent un campus à l'intérieur du territoire de la CMM d'un établissement situé hors de la CMM ne sont pas admissibles.

- Afin d'être admissibles, les étudiants doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la CMM advenant qu'ils poursuivent leurs études à distance, toujours auprès d'un établissement universitaire situé hors de la CMM.

Quota d'exemptions admissible pour l'année 2023-2024

Deux catégories d'étudiantes et d'étudiants sont admissibles, soit la clientèle existante s'étant nouvellement inscrite dans un programme visé en 2022-2023 et la nouvelle clientèle qui sera recrutée en vue de l'année 2023-2024.

Le quota d'exemptions visant la clientèle existante a été calculé par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) et attribué à votre établissement, en fonction du nombre d'inscriptions d'étudiants internationaux inscrits à des programmes d'études admissibles, consignées dans le Système GDEU pour l'année universitaire 2022-2023.

Un quota de nouvelles exemptions est disponible annuellement. Il est réparti entre les universités admissibles sur la base de deux principes, soit : 1) la distance géographique séparant la région correspondante à la Communauté métropolitaine de Montréal et un établissement donné et, 2) inversement proportionnel au nombre d'étudiants internationaux admissibles déjà présents et inscrits au sein d'un établissement donné sur le nombre total d'étudiants internationaux et ce, selon les données disponibles au Système GDEU.

Pour l'année universitaire 2023-2024, votre établissement disposera d'un quota de 6 exemptions pour la clientèle existante en 2022-2023. Les quotas des nouvelles clientèles sont présentés dans le tableau ci-dessous. À noter que les exemptions non attribuées ne sont transférables ni à une autre année universitaire ni à un autre établissement.

Année universitaire	Nombre d'exemptions pour la nouvelle clientèle
2023-2024	46
2024-2025*	58
2025-2026*	75
2026-2027*	108

*Estimation

Tous les étudiants s'étant vu octroyer une exemption continuent d'en bénéficier jusqu'à la fin de leur programme d'études, selon sa durée normale.

Chaque université admissible est responsable de déterminer les programmes d'études qu'elle souhaite privilégier parmi les programmes d'études en français identifiés comme prioritaires par le Gouvernement du Québec, soit ceux du Programme de bourses Perspective Québec. Par ailleurs, chaque université admissible est également responsable de la gestion des exemptions et de la sélection des candidatures.

Si vous souhaitez obtenir des précisions additionnelles, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations extérieures à l'adresse relations-exterieures@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-Recteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe à la performance, au financement,
aux interventions régionales et au soutien à la gestion,



Nathalie Parenteau

c. c. : M^{me} Linh Tran, vice-rectrice à la réconciliation et au développement international et partenarial, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

PAR COURRIEL

Québec, le 13 décembre 2022

Monsieur Alain Godmaire
Vice-recteur à l'administration et aux ressources
Université du Québec en Outaouais
Case postale 1250, succursale Hull
Bureau E-2104
Gatineau (Québec) J8X 3X7

Monsieur le Vice-Recteur,

La présente a pour objectif de vous informer des modalités d'une nouvelle mesure visant l'attraction des étudiantes et étudiants internationaux hors de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans les programmes d'études en français visés par le Programme de bourses Perspective Québec de l'*Opération main-d'oeuvre* (OPMO).

Modalités de la mesure

À compter de la session d'automne 2023, cette mesure vise à permettre aux étudiantes et étudiants internationaux sélectionnés qui répondent aux critères d'admissibilité de bénéficier d'une exemption des frais de scolarité supplémentaires normalement exigés des étudiants internationaux. Ces derniers paieront ainsi, pour la durée normale de leur programme d'études, les mêmes droits de scolarité que les étudiantes et étudiants québécois.

Il est prévu que soit exempté, en vertu du quota d'exemptions disponible, tout étudiant international inscrit à temps plein à un programme d'études en français visé par le Programme de bourses Perspective Québec de l'OPMO et offert dans un établissement universitaire situé à l'extérieur du territoire de la CMM.

Des précisions s'appliquent comme suit:

- Les étudiants qui ont déjà débuté un programme d'études visé dans un établissement universitaire situé dans la CMM et qui souhaitent poursuivre dans un établissement universitaire hors de la CMM ne sont pas admissibles à cette
- Les étudiants qui fréquentent un campus universitaire situé hors de la CMM dont le siège social est à l'intérieur du territoire de la CMM sont admissibles seulement si l'ensemble du programme d'études peut se compléter dans ce même campus. À

... 2

l'inverse, les étudiants qui fréquentent un campus à l'intérieur du territoire de la CMM d'un établissement situé hors de la CMM ne sont pas admissibles.

- Afin d'être admissibles, les étudiants doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la CMM advenant qu'ils poursuivent leurs études à distance, toujours auprès d'un établissement universitaire situé hors de la CMM.

Quota d'exemptions admissible pour l'année 2023-2024

Deux catégories d'étudiantes et d'étudiants sont admissibles, soit la clientèle existante s'étant nouvellement inscrite dans un programme visé en 2022-2023 et la nouvelle clientèle qui sera recrutée en vue de l'année 2023-2024.

Le quota d'exemptions visant la clientèle existante a été calculé par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) et attribué à votre établissement, en fonction du nombre d'inscriptions d'étudiants internationaux inscrits à des programmes d'études admissibles, consignées dans le Système GDEU pour l'année universitaire 2022-2023.

Un quota de nouvelles exemptions est disponible annuellement. Il est réparti entre les universités admissibles sur la base de deux principes, soit : 1) la distance géographique séparant la région correspondante à la Communauté métropolitaine de Montréal et un établissement donné et, 2) inversement proportionnel au nombre d'étudiants internationaux admissibles déjà présents et inscrits au sein d'un établissement donné sur le nombre total d'étudiants internationaux et ce, selon les données disponibles au Système GDEU.

Pour l'année universitaire 2023-2024, votre établissement disposera d'un quota de 25 exemptions pour la clientèle existante en 2022-2023. Les quotas des nouvelles clientèles sont présentés dans le tableau ci-dessous. À noter que les exemptions non attribuées ne sont transférables ni à une autre année universitaire ni à un autre établissement.

Année universitaire	Nombre d'exemptions pour la nouvelle clientèle
2023-2024	36
2024-2025*	46
2025-2026*	59
2026-2027*	85

*Estimation

Tous les étudiants s'étant vu octroyer une exemption continuent d'en bénéficier jusqu'à la fin de leur programme d'études, selon sa durée normale.

Chaque université admissible est responsable de déterminer les programmes d'études qu'elle souhaite privilégier parmi les programmes d'études en français identifiés comme prioritaires par le Gouvernement du Québec, soit ceux du Programme de bourses Perspective Québec. Par ailleurs, chaque université admissible est également responsable de la gestion des exemptions et de la sélection des candidatures.

Si vous souhaitez obtenir des précisions additionnelles, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations extérieures à l'adresse relations-exterieures@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-Recteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe à la performance, au financement,
aux interventions régionales et au soutien à la gestion,



Nathalie Parenteau

c. c. : M. Adel El Zaïm, vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation, Université du Québec en Outaouais

PAR COURRIEL

Québec, le 13 décembre 2022

Monsieur Georges-Martin Caron
Vice-recteur à l'administration et aux finances par intérim
Université du Québec à Trois-Rivières
3351, boulevard des Forges,
Trois-Rivières (Québec) G8Z 4M3

Monsieur le Vice-Recteur par intérim,

La présente a pour objectif de vous informer des modalités d'une nouvelle mesure visant l'attraction des étudiantes et étudiants internationaux hors de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans les programmes d'études en français visés par le Programme de bourses Perspective Québec de l'Opération main-d'oeuvre (OPMO).

Modalités de la mesure

À compter de la session d'automne 2023, cette mesure visera à permettre aux étudiantes et étudiants internationaux sélectionnés qui répondent aux critères d'admissibilité de bénéficier d'une exemption des frais de scolarité supplémentaires normalement exigés des étudiants internationaux. Ces derniers paieront ainsi, pour la durée normale de leur programme d'études, les mêmes droits de scolarité que les étudiantes et étudiants québécois.

Il est prévu que soit exempté, en vertu du quota d'exemptions disponible, tout étudiant international inscrit à temps plein à un programme d'études en français visé par le Programme de bourses Perspective Québec de l'OPMO et offert dans un établissement universitaire situé à l'extérieur du territoire de la CMM.

Des précisions s'appliquent comme suit :

- Les étudiants qui ont déjà débuté un programme d'études visé dans un établissement universitaire situé dans la CMM et qui souhaitent poursuivre dans un établissement universitaire hors de la CMM ne sont pas admissibles à cette exemption.
- Les étudiants qui fréquentent un campus universitaire situé hors de la CMM dont le siège social est à l'intérieur du territoire de la CMM sont admissibles seulement si l'ensemble du programme d'études peut se compléter dans ce même campus. À

... 2

l'inverse, les étudiants qui fréquentent un campus à l'intérieur du territoire de la CMM d'un établissement situé hors de la CMM ne sont pas admissibles.

- Afin d'être admissibles, les étudiants doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la CMM advenant qu'ils poursuivent leurs études à distance, toujours auprès d'un établissement universitaire situé hors de la CMM.

Quota d'exemptions admissible pour l'année 2023-2024

Deux catégories d'étudiantes et d'étudiants sont admissibles, soit la clientèle existante s'étant nouvellement inscrite dans un programme visé en 2022-2023 et la nouvelle clientèle qui sera recrutée en vue de l'année 2023-2024.

Le quota d'exemptions visant la clientèle existante a été calculé par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) et attribué à votre établissement, en fonction du nombre d'inscriptions d'étudiants internationaux inscrits à des programmes d'études admissibles, consignées dans le Système GDEU pour l'année universitaire 2022-2023.

Un quota de nouvelles exemptions est disponible annuellement. Il est réparti entre les universités admissibles sur la base de deux principes, soit : 1) la distance géographique séparant la région correspondante à la Communauté métropolitaine de Montréal et un établissement donné et, 2) inversement proportionnel au nombre d'étudiants internationaux admissibles déjà présents et inscrits au sein d'un établissement donné sur le nombre total d'étudiants internationaux et ce, selon les données disponibles au Système GDEU.

Pour l'année universitaire 2023-2024, votre établissement disposera d'un quota de 124 exemptions pour la clientèle existante en 2022-2023. Les quotas des nouvelles clientèles sont présentés dans le tableau ci-dessous. À noter que les exemptions non attribuées ne sont transférables ni à une autre année universitaire ni à un autre établissement.

Année universitaire	Nombre d'exemptions pour la nouvelle clientèle
2023-2024	26
2024-2025*	33
2025-2026*	43
2026-2027*	61

*Estimation

Tous les étudiants s'étant vu octroyer une exemption continuent d'en bénéficier jusqu'à la fin de leur programme d'études, selon sa durée normale.

Chaque université admissible est responsable de déterminer les programmes d'études qu'elle souhaite privilégier parmi les programmes d'études en français identifiés comme prioritaires par le Gouvernement du Québec, soit ceux du programme de bourses Perspective Québec. Par ailleurs, chaque université admissible est également responsable de la gestion des exemptions et de la sélection des candidatures.

Si vous souhaitez obtenir des précisions additionnelles, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations extérieures à l'adresse relations-exterieures@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Recteur par intérim, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe à la performance, au financement,
aux interventions régionales et au soutien à la gestion,



Nathalie Parenteau

c. c. : M. Sébastien Charles, vice-recteur à la recherche et au développement,
Université du Québec à Trois-Rivières

PAR COURRIEL

Québec, le 13 décembre 2022

Madame Denyse Rémillard
Vice-rectrice à l'administration et
au développement durable
Université de Sherbrooke
2500, boulevard de l'Université
Sherbrooke (Québec) J1K 2R1

Madame la Vice-Rectrice,

La présente a pour objectif de vous informer des modalités d'une nouvelle mesure visant l'attraction des étudiantes et étudiants internationaux hors de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans les programmes d'études en français visés par le Programme de bourses Perspective Québec de l'*Opération main-d'oeuvre* (OPMO).

Modalités de la mesure

À compter de la session d'automne 2023, cette mesure vise à permettre aux étudiantes et étudiants internationaux sélectionnés qui répondent aux critères d'admissibilité de bénéficier d'une exemption des frais de scolarité supplémentaires normalement exigés des étudiants internationaux. Ces derniers paieront ainsi, pour la durée normale de leur programme d'études, les mêmes droits de scolarité que les étudiantes et étudiants québécois.

Il est prévu que soit exempté, en vertu du quota d'exemptions disponible, tout étudiant international inscrit à temps plein à un programme d'études en français visé par le Programme de bourses Perspective Québec de l'OPMO et offert dans un établissement universitaire situé à l'extérieur du territoire de la CMM.

Des précisions s'appliquent comme suit :

- Les étudiants qui ont déjà débuté un programme d'études visé dans un établissement universitaire situé dans la CMM et qui souhaitent poursuivre dans un établissement universitaire hors de la CMM ne sont pas admissibles à cette exemption

... 2

- Les étudiants qui fréquentent un campus universitaire situé hors de la CMM dont le siège social est à l'intérieur du territoire de la CMM sont admissibles seulement si l'ensemble du programme d'études peut se compléter dans ce même campus. À l'inverse, les étudiants qui fréquentent un campus à l'intérieur du territoire de la CMM d'un établissement situé hors de la CMM ne sont pas admissibles.
- Afin d'être admissibles, les étudiants doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la CMM advenant qu'ils poursuivent leurs études à distance, toujours auprès d'un établissement universitaire situé hors de la CMM.

Quota d'exemptions admissible pour l'année 2023-2024

Deux catégories d'étudiantes et d'étudiants sont admissibles, soit la clientèle existante s'étant nouvellement inscrite dans un programme visé en 2022-2023 et la nouvelle clientèle qui sera recrutée en vue de l'année 2023-2024.

Le quota d'exemptions visant la clientèle existante a été calculé par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) et attribué à votre établissement, en fonction du nombre d'inscriptions d'étudiants internationaux inscrits à des programmes d'études admissibles, consignées dans le Système GDEU pour l'année universitaire 2022-2023.

Un quota de nouvelles exemptions est disponible annuellement. Il est réparti entre les universités admissibles sur la base de deux principes, soit : 1) la distance géographique séparant la région correspondante à la Communauté métropolitaine de Montréal et un établissement donné et, 2) inversement proportionnel au nombre d'étudiants internationaux admissibles déjà présents et inscrits au sein d'un établissement donné sur le nombre total d'étudiants internationaux et ce, selon les données disponibles au Système GDEU.

Pour l'année universitaire 2023-2024, votre établissement disposera d'un quota de 14 exemptions pour la clientèle existante en 2022-2023. Les quotas des nouvelles clientèles sont présentés dans le tableau ci-dessous. À noter que les exemptions non attribuées ne sont transférables ni à une autre année universitaire ni à un autre établissement.

Année universitaire	Nombre d'exemptions pour la nouvelle clientèle
2023-2024	31
2024-2025*	39
2025-2026*	51
2026-2027*	73

*Estimation

Tous les étudiants s'étant vu octroyer une exemption continuent d'en bénéficier jusqu'à la fin de leur programme d'études, selon sa durée normale.

Chaque université admissible est responsable de déterminer les programmes d'études qu'elle souhaite privilégier parmi les programmes d'études en français identifiés comme prioritaires par le Gouvernement du Québec, soit ceux du Programme de bourses Perspective Québec. Par ailleurs, chaque université admissible est également responsable de la gestion des exemptions et de la sélection des candidatures.

Si vous souhaitez obtenir des précisions additionnelles, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations extérieures à l'adresse relations-exterieures@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Vice-Rectrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe à la performance, au financement,
aux interventions régionales et au soutien à la gestion,



Nathalie Parenteau

c. c. : M^{me} Christine Hudon, Vice-rectrice aux études et aux relations internationales,
Université de Sherbrooke

PAR COURRIEL

Québec, le 13 décembre 2022

Monsieur Patrick Bérubé
Directeur général
Association des Collèges Privés du Québec
500, boulevard Crémazie Est
Montréal (Québec) H2P 1E7

Monsieur le Directeur général,

La présente a pour objectif de vous informer des modalités d'une nouvelle mesure visant l'attraction des étudiantes et étudiants internationaux hors de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et dans les programmes admissibles en français visés par le Programme de bourses Perspective Québec de *l'Opération main-d'œuvre* (OPMO).

Modalités de la mesure

À compter de la session d'automne 2023, cette mesure visera à permettre aux étudiantes et étudiants internationaux sélectionnés qui répondent aux critères d'admissibilité de bénéficier d'une exemption des frais de scolarité supplémentaires normalement exigés des étudiants internationaux. Ces derniers paieront ainsi, pour la durée normale de leur programme d'études, les mêmes droits de scolarité que les étudiantes et étudiants québécois.

Il est prévu que soit exempté, dans la limite du quota ciblé attribué annuellement par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) aux établissements privés subventionnés d'ordre collégial, tout étudiant international inscrit à temps plein à une formation en français dans un programme d'études visé par le Programme de bourses Perspective Québec de l'OPMO et offert par un établissement collégial admissible situé à l'extérieur du territoire de la CMM.

À cet effet, un nouveau volet (volet 3) a été ajouté aux normes applicables pour le Programme des exemptions de droits de scolarité supplémentaires exigibles des étudiants internationaux au niveau collégial (Programme) afin d'apporter des précisions relatives au champ d'application et à la clientèle visée par cette mesure. Les normes du Programme sont jointes à la présente lettre.

... 2

Ces précisions s'appliquent comme suit :

- Les étudiants admissibles à une exemption en vertu de ces quotas doivent étudier à temps plein dans un programme d'études visé par l'OPMO en français et offert par un collège privé subventionné situé à l'extérieur du territoire de la CMM.
- Les étudiants qui ont déjà débuté un programme d'études visé dans un établissement situé dans la CMM et qui souhaitent poursuivre dans un collège privé subventionné situé hors de la CMM ne sont pas admissibles à cette exemption.
- Ces exemptions peuvent être exclusivement attribuées aux étudiants admis à un programme d'études techniques offert entièrement en français et visé par l'OPMO du gouvernement du Québec.
- L'étudiant ou l'étudiante, pour être admissible à la mesure, devra fréquenter un collège privé subventionné admissible situé hors de la CMM et devra également résider hors de la CMM.
- L'étudiant international qui fréquente un campus situé hors de la CMM d'un établissement dont le siège est à l'intérieur du territoire de la CMM est admissible si l'ensemble du programme d'études peut se compléter dans ce campus. À l'inverse, un étudiant international qui fréquente un campus à l'intérieur du territoire de la CMM d'un établissement situé hors de la CMM n'est pas admissible.

Quota d'exemptions admissible pour l'année 2023-2024

À titre d'organisme gestionnaire du contrat de services entre le MES et l'Association des Collèges Privés du Québec (AC PQ), celle-ci est mandatée pour la gestion des exemptions et de la sélection des candidatures prévues à cette nouvelle mesure.

Deux catégories d'étudiantes et d'étudiants sont visées, soit la clientèle existante s'étant nouvellement inscrite dans un programme admissible en 2022-2023 et la nouvelle clientèle qui sera recrutée en vue de l'année 2023-2024.

Le quota d'exemptions visant la clientèle existante a été calculé par le MES et attribué à votre organisation, en fonction du nombre d'inscriptions d'étudiants internationaux inscrits à des programmes d'études admissibles, consignées dans le Système SOCRATE pour l'année scolaire 2022-2023.

Le quota d'exemptions visant la nouvelle clientèle a été calculé en fonction de l'enveloppe budgétaire globale disponible pour cette mesure et d'une répartition déterminée par le MES entre les différents réseaux de l'enseignement supérieur. Ce quota sera ajusté annuellement afin de refléter le nombre de nouvelles exemptions disponible.

Pour l'année scolaire 2023-2024, l'ACPQ disposera d'un quota de 50 exemptions pour la clientèle existante. Les quotas des nouvelles clientèles sont présentés dans le tableau ci-dessous. À noter que les exemptions non attribuées ne sont pas transférables à une autre année scolaire.

Année scolaire	Nombre d'exemptions pour la nouvelle clientèle
2023-2024	9
2024-2025*	11
2025-2026*	13
2026-2027*	15

*Estimation

Les collèges privés subventionnés admissibles sont responsables de déterminer les programmes d'études qu'ils souhaitent privilégier parmi les programmes d'études en français identifiés comme prioritaires par le gouvernement du Québec, soit ceux du programme de bourses Perspective Québec.

Finalement, tous les étudiants s'étant vu octroyer une exemption continuent d'en bénéficier jusqu'à la fin de leur programme d'études, selon sa durée normale.

Si vous souhaitez obtenir des précisions additionnelles, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations extérieures à l'adresse relations-exterieures@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe à la performance, au financement,
aux interventions régionales et au soutien à la gestion,



Nathalie Parenteau

p. j. : 1

Québec, le 5 juillet 2024

Madame Marie Montpetit
Présidente-directrice générale
Fédération des cégeps
800, boulevard de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4L8

Madame la Présidente-directrice générale,

Au cours des deux dernières années, deux nouvelles mesures d'exemptions ont été annoncées et sont entrées en vigueur à la session d'automne 2023 afin d'attirer plus d'étudiantes et d'étudiants internationaux (ÉÉI) francophones à travers le réseau.

Tout d'abord, le gouvernement du Québec a annoncé, dans le cadre du budget 2022-2023, une mesure de 80 M\$ sur 4 ans visant à exempter des droits de scolarité supplémentaires des ÉÉI inscrits à des programmes offerts en français, hors Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et visant les domaines d'études menant aux professions en déficit de main-d'œuvre ciblées par l'Opération main-d'œuvre (OPMO).

Puis, des investissements supplémentaires de 70 M\$ sur 5 ans ont été annoncés dans le cadre du budget 2023-2024 afin d'attirer davantage d'ÉÉI dans des programmes d'études en français identifiés comme prioritaires par le biais de l'octroi de nouvelles exemptions.

En prévision de l'année 2024-2025, je souhaite par la présente vous informer des quotas d'exemptions qui seront octroyés à la Fédération des cégeps à titre d'organisme mandaté par le ministère de l'Enseignement supérieur pour la gestion des exemptions et de la sélection des candidatures prévues dans ces mesures.

Pour la mesure liée aux domaines d'études menant aux professions en déficit de main-d'œuvre ciblées par l'OPMO, votre organisme disposera d'un quota de 181 exemptions pouvant être attribuées à des ÉÉI nouvellement inscrits dans des programmes d'études admissibles, soit ceux visés actuellement par le [programme de bourses Perspective Québec](#) ou ceux qui seront visés à la suite de la révision 2024-2025 du programme.

Pour la mesure liée aux programmes d'études en français identifiés comme prioritaires par le gouvernement du Québec, les domaines identifiés demeurent les mêmes.

...2

Ainsi, votre organisme disposera d'un quota de 68 exemptions pour les programmes d'études menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en Soins infirmiers (180.A0 ou 180.B0) et d'un quota de 68 exemptions pour les programmes d'études menant à l'obtention d'un DEC en Techniques en éducation à l'enfance (322.A0).

Toujours en lien avec cette dernière mesure, je souhaite vous informer qu'afin de vous offrir plus de flexibilité dans l'opérationnalisation de celle-ci, le Ministère permettra dorénavant le transfert d'exemptions d'une discipline à l'autre. Veuillez noter que ce changement entre en vigueur dès maintenant et est applicable à la session d'automne 2023.

Pour les deux mesures, rappelons que les ÉÉI s'étant vus octroyer une exemption continuent d'en bénéficier jusqu'à la fin de leur programme d'études, selon sa durée normale.

Les détails relatifs aux méthodes d'attribution et de gestion de ces exemptions sont présentés dans l'annexe C109 du [régime budgétaire et financier des cégeps](#).

Pour obtenir de plus amples renseignements, je vous invite à joindre la Direction de la mobilité étudiante et des relations internationales, à l'adresse mobilite.etudiante@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Présidente-directrice générale, mes salutations distinguées.

La sous-ministre adjointe,



Esther Blais

Québec, le 5 juillet 2024

Monsieur Patrick Bérubé
Directeur général
Association des collèges privés du Québec
1940, boulevard Henri-Bourassa Est
Montréal (Québec) H2B 1S2

Monsieur le Directeur général,

Au cours des deux dernières années, deux nouvelles mesures d'exemptions ont été annoncées et sont entrées en vigueur à la session d'automne 2023 afin d'attirer plus d'étudiantes et d'étudiants internationaux (ÉEI) francophones à travers le réseau.

Tout d'abord, le gouvernement du Québec a annoncé, dans le cadre du budget 2022-2023, une mesure de 80 M\$ sur 4 ans visant à exempter des droits de scolarité supplémentaires des ÉEI inscrits à des programmes offerts en français, hors Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et visant les domaines d'études menant aux professions en déficit de main-d'œuvre ciblées par l'Opération main-d'œuvre (OPMO).

Puis, des investissements supplémentaires de 70 M\$ sur 5 ans ont été annoncés dans le cadre du budget 2023-2024 afin d'attirer davantage d'ÉEI dans des programmes d'études en français identifiés comme prioritaires par le biais de l'octroi de nouvelles exemptions.

En prévision de l'année 2024-2025, je souhaite par la présente vous informer des quotas d'exemptions qui seront octroyés à l'Association des collèges privés du Québec à titre d'organisme mandaté par le ministère de l'Enseignement supérieur pour la gestion des exemptions et de la sélection des candidatures prévues dans ces mesures.

Pour la mesure liée aux domaines d'études menant aux professions en déficit de main-d'œuvre ciblées par l'OPMO, votre organisme disposera d'un quota de 11 exemptions pouvant être attribuées à des ÉEI nouvellement inscrits dans des programmes d'études admissibles, soit ceux visés actuellement par le [programme de bourses Perspective Québec](#) ou ceux qui seront visés à la suite de la révision 2024-2025 du programme.

Pour la mesure liée aux programmes d'études en français identifiés comme prioritaires par le gouvernement du Québec, les domaines identifiés demeurent les mêmes. Ainsi, votre organisme disposera d'un quota de 5 exemptions pour les programmes d'études menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en Soins infirmiers (180.A0 ou 180.B0) et d'un quota de 5 exemptions pour les programmes d'études menant à l'obtention d'un DEC en Techniques en éducation à l'enfance (322.A0).

Toujours en lien avec cette dernière mesure, je souhaite vous informer qu'afin de vous offrir plus de flexibilité dans l'opérationnalisation de celle-ci, le Ministère permettra dorénavant le transfert d'exemptions d'une discipline à l'autre. Veuillez noter que ce changement entre en vigueur dès maintenant et est applicable à la session d'automne 2023.

Pour les deux mesures, rappelons que les ÉÉI s'étant vus octroyer une exemption continuent d'en bénéficier jusqu'à la fin de leur programme d'études, selon sa durée normale.

Les détails relatifs aux méthodes d'attribution et de gestion de ces exemptions sont présentés dans l'annexe 114 du [régime budgétaire et financier des établissements d'enseignement privés d'ordre collégial](#).

Pour obtenir de plus amples renseignements, je vous invite à joindre la Direction de la mobilité étudiante et des relations internationales, à l'adresse mobilite.etudiante@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

La sous-ministre adjointe,



Esther Blais

PAR COURRIEL

Québec, le 5 juillet 2024

Monsieur Martin Hudon
Registraire
Université du Québec à Chicoutimi
555, boulevard de l'Université
Chicoutimi, Québec G7H 2B1
m2hudon@uqac.ca

Monsieur le Registraire,

Au cours des deux dernières années, deux nouvelles mesures d'exemptions ont été annoncées et sont entrées en vigueur à la session d'automne 2023 afin d'attirer plus d'étudiantes et d'étudiants internationaux (ÉÉI) francophones à travers le réseau.

Tout d'abord, le gouvernement du Québec a annoncé, dans le cadre du budget 2022-2023 une mesure de 80 M\$ sur 4 ans visant à exempter des droits de scolarité supplémentaires des ÉÉI inscrits à des programmes offerts en français, hors Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et visant les domaines d'études menant aux professions en déficit de main-d'œuvre ciblées par l'Opération main-d'œuvre (OPMO).

Puis, des investissements supplémentaires de 70 M\$ sur 5 ans ont été annoncés dans le cadre du budget 2023-2024 afin d'attirer davantage d'ÉÉI dans des programmes d'études en français identifiés comme prioritaires par le biais de l'octroi de nouvelles exemptions.

En prévision de l'année 2024-2025, je souhaite par la présente vous informer des quotas d'exemptions qui seront octroyés à votre université dans le cadre de chacune de ces mesures.

Pour la mesure liée aux domaines d'études menant aux professions en déficit de main-d'œuvre ciblées par l'OPMO, votre université disposera d'un quota de 52 exemptions pouvant être attribuées à des ÉÉI nouvellement inscrits dans des programmes d'études admissibles, soit ceux visés actuellement par le [programme de bourses Perspective Québec](#) ou ceux qui seront visés à la suite de la révision 2024-2025 du programme.

Pour la mesure liée aux programmes d'études de 1^{er} cycle en français identifiés comme prioritaires par le gouvernement du Québec, les programmes d'études admissibles pour 2024-2025 sont ceux liés aux disciplines « santé et services sociaux », « technologies de l'information » et « génie » pour lesquels les Québécois sont admissibles au Programme de bourses Perspective Québec. Pour l'année universitaire à venir, votre université disposera d'un quota de 6 exemptions en lien avec cette mesure.

Toujours en lien avec cette dernière mesure, je souhaite vous informer qu'afin de vous offrir plus de flexibilité dans l'opérationnalisation de celle-ci, le Ministère permettra dorénavant le transfert d'exemptions d'une discipline à l'autre. Toutefois, les programmes d'études en santé et services sociaux doivent être priorités.

Pour les deux mesures, rappelons que les ÉÉI s'étant vus octroyer une exemption continuent d'en bénéficier jusqu'à la fin de leur programme d'études, selon sa durée normale.

Les détails relatifs aux méthodes d'attribution et de gestion de celles-ci sont présentés dans l'annexe 3.5 du [régime budgétaire et financier des universités](#).

Pour obtenir de plus amples renseignements, je vous invite à joindre la Direction de la mobilité étudiante et des relations internationales, à l'adresse mobilite.etudiante@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Registraire, mes salutations distinguées.

La directrice générale,



Chantale Dumont

PAR COURRIEL

Québec, le 5 juillet 2024

Madame Kim Lagueux Dugal
Registraire
Université de Sherbrooke
2500, boulevard de l'Université
Sherbrooke, Québec J1K 2R1
registraire@usherbrooke.ca

Madame la Registraire,

Au cours des deux dernières années, deux nouvelles mesures d'exemptions ont été annoncées et sont entrées en vigueur à la session d'automne 2023 afin d'attirer plus d'étudiantes et d'étudiants internationaux (ÉÉI) francophones à travers le réseau.

Tout d'abord, le gouvernement du Québec a annoncé, dans le cadre du budget 2022-2023 une mesure de 80 M\$ sur 4 ans visant à exempter des droits de scolarité supplémentaires des ÉÉI inscrits à des programmes offerts en français, hors Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et visant les domaines d'études menant aux professions en déficit de main-d'œuvre ciblées par l'Opération main-d'œuvre (OPMO).

Puis, des investissements supplémentaires de 70 M\$ sur 5 ans ont été annoncés dans le cadre du budget 2023-2024 afin d'attirer davantage d'ÉÉI dans des programmes d'études en français identifiés comme prioritaires par le biais de l'octroi de nouvelles exemptions.

En prévision de l'année 2024-2025, je souhaite par la présente vous informer des quotas d'exemptions qui seront octroyés à votre université dans le cadre de chacune de ces mesures.

Pour la mesure liée aux domaines d'études menant aux professions en déficit de main-d'œuvre ciblées par l'OPMO, votre université disposera d'un quota de 39 exemptions pouvant être attribuées à des ÉÉI nouvellement inscrits dans des programmes d'études admissibles, soit ceux visés actuellement par le [programme de bourses Perspective Québec](#) ou ceux qui seront visés à la suite de la révision 2024-2025 du programme.

Pour la mesure liée aux programmes d'études de 1^{er} cycle en français identifiés comme prioritaires par le gouvernement du Québec, les programmes d'études admissibles pour 2024-2025 sont ceux liés aux disciplines « santé et services sociaux », « technologies de l'information » et « génie » pour lesquels les Québécois sont admissibles au Programme de bourses Perspective Québec. Pour l'année universitaire à venir, votre université disposera d'un quota de 49 exemptions en lien avec cette mesure.

Toujours en lien avec cette dernière mesure, je souhaite vous informer qu'afin de vous offrir plus de flexibilité dans l'opérationnalisation de celle-ci, le Ministère permettra dorénavant le transfert d'exemptions d'une discipline à l'autre. Toutefois, les programmes d'études en santé et services sociaux doivent être priorités.

Pour les deux mesures, rappelons que les ÉÉI s'étant vus octroyer une exemption continuent d'en bénéficier jusqu'à la fin de leur programme d'études, selon sa durée normale.

Les détails relatifs aux méthodes d'attribution et de gestion de celles-ci sont présentés dans l'annexe 3.5 du [régime budgétaire et financier des universités](#).

Pour obtenir de plus amples renseignements, je vous invite à joindre la Direction de la mobilité étudiante et des relations internationales, à l'adresse mobilite.etudiante@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Registraire, mes salutations distinguées.

La directrice générale,

Chantale Dumont

PAR COURRIEL

Québec, le 5 juillet 2024

Monsieur Jean-Benoît Tremblay
Registraire
Université Laval
2325, rue de l'Université
Québec, Québec G1V 0A6
Jean-Benoit.Tremblay@reg.ulaval.ca

Monsieur le Registraire,

Au cours des deux dernières années, deux nouvelles mesures d'exemptions ont été annoncées et sont entrées en vigueur à la session d'automne 2023 afin d'attirer plus d'étudiantes et d'étudiants internationaux (ÉÉI) francophones à travers le réseau.

Tout d'abord, le gouvernement du Québec a annoncé, dans le cadre du budget 2022-2023 une mesure de 80 M\$ sur 4 ans visant à exempter des droits de scolarité supplémentaires des ÉÉI inscrits à des programmes offerts en français, hors Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et visant les domaines d'études menant aux professions en déficit de main-d'œuvre ciblées par l'Opération main-d'œuvre (OPMO).

Puis, des investissements supplémentaires de 70 M\$ sur 5 ans ont été annoncés dans le cadre du budget 2023-2024 afin d'attirer davantage d'ÉÉI dans des programmes d'études en français identifiés comme prioritaires par le biais de l'octroi de nouvelles exemptions.

En prévision de l'année 2024-2025, je souhaite par la présente vous informer des quotas d'exemptions qui seront octroyés à votre université dans le cadre de chacune de ces mesures.

Pour la mesure liée aux domaines d'études menant aux professions en déficit de main-d'œuvre ciblées par l'OPMO, votre université disposera d'un quota de 28 exemptions pouvant être attribuées à des ÉÉI nouvellement inscrits dans des programmes d'études admissibles, soit ceux visés actuellement par le [programme de bourses Perspective Québec](#) ou ceux qui seront visés à la suite de la révision 2024-2025 du programme.

Pour la mesure liée aux programmes d'études de 1^{er} cycle en français identifiés comme prioritaires par le gouvernement du Québec, les programmes d'études admissibles pour 2024-2025 sont ceux liés aux disciplines « santé et services sociaux », « technologies de l'information » et « génie » pour lesquels les Québécois sont admissibles au Programme de bourses Perspective Québec. Pour l'année universitaire à venir, votre université disposera d'un quota de 37 exemptions en lien avec cette mesure.

Toujours en lien avec cette dernière mesure, je souhaite vous informer qu'afin de vous offrir plus de flexibilité dans l'opérationnalisation de celle-ci, le Ministère permettra dorénavant le transfert d'exemptions d'une discipline à l'autre. Toutefois, les programmes d'études en santé et services sociaux doivent être priorités.

Pour les deux mesures, rappelons que les ÉÉI s'étant vus octroyer une exemption continuent d'en bénéficier jusqu'à la fin de leur programme d'études, selon sa durée normale.

Les détails relatifs aux méthodes d'attribution et de gestion de celles-ci sont présentés dans l'annexe 3.5 du [régime budgétaire et financier des universités](#).

Pour obtenir de plus amples renseignements, je vous invite à joindre la Direction de la mobilité étudiante et des relations internationales, à l'adresse mobilite.etudiante@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Registraire, mes salutations distinguées.

La directrice générale,

Chantale Dumont

PAR COURRIEL

Québec, le 5 juillet 2024

Monsieur Romain Lavoie
Registraire
Université du Québec à Rimouski
300, allée des Ursulines
Rimouski, Québec G5L 3A1
romain_lavoie@uqar.ca

Monsieur le Registraire,

Au cours des deux dernières années, deux nouvelles mesures d'exemptions ont été annoncées et sont entrées en vigueur à la session d'automne 2023 afin d'attirer plus d'étudiantes et d'étudiants internationaux (ÉÉI) francophones à travers le réseau.

Tout d'abord, le gouvernement du Québec a annoncé, dans le cadre du budget 2022-2023 une mesure de 80 M\$ sur 4 ans visant à exempter des droits de scolarité supplémentaires des ÉÉI inscrits à des programmes offerts en français, hors Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et visant les domaines d'études menant aux professions en déficit de main-d'œuvre ciblées par l'Opération main-d'œuvre (OPMO).

Puis, des investissements supplémentaires de 70 M\$ sur 5 ans ont été annoncés dans le cadre du budget 2023-2024 afin d'attirer davantage d'ÉÉI dans des programmes d'études en français identifiés comme prioritaires par le biais de l'octroi de nouvelles exemptions.

En prévision de l'année 2024-2025, je souhaite par la présente vous informer des quotas d'exemptions qui seront octroyés à votre université dans le cadre de chacune de ces mesures.

Pour la mesure liée aux domaines d'études menant aux professions en déficit de main-d'œuvre ciblées par l'OPMO, votre université disposera d'un quota de 58 exemptions pouvant être attribuées à des ÉÉI nouvellement inscrits dans des programmes d'études admissibles, soit ceux visés actuellement par le [programme de bourses Perspective Québec](#) ou ceux qui seront visés à la suite de la révision 2024-2025 du programme.

Pour la mesure liée aux programmes d'études de 1^{er} cycle en français identifiés comme prioritaires par le gouvernement du Québec, les programmes d'études admissibles pour 2024-2025 sont ceux liés aux disciplines « santé et services sociaux », « technologies de l'information » et « génie » pour lesquels les Québécois sont admissibles au Programme de bourses Perspective Québec. Pour l'année universitaire à venir, votre université disposera d'un quota de 7 exemptions en lien avec cette mesure.

Toujours en lien avec cette dernière mesure, je souhaite vous informer qu'afin de vous offrir plus de flexibilité dans l'opérationnalisation de celle-ci, le Ministère permettra dorénavant le transfert d'exemptions d'une discipline à l'autre. Toutefois, les programmes d'études en santé et services sociaux doivent être priorités.

Pour les deux mesures, rappelons que les ÉÉI s'étant vus octroyer une exemption continuent d'en bénéficier jusqu'à la fin de leur programme d'études, selon sa durée normale.

Les détails relatifs aux méthodes d'attribution et de gestion de celles-ci sont présentés dans l'annexe 3.5 du [régime budgétaire et financier des universités](#).

Pour obtenir de plus amples renseignements, je vous invite à joindre la Direction de la mobilité étudiante et des relations internationales, à l'adresse mobilite.etudiante@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Registraire, mes salutations distinguées.

La directrice générale,

Chantale Dumont

PAR COURRIEL

Québec, le 5 juillet 2024

Madame Suzie Royer
Registraire
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
445, boulevard de l'Université
Rouyn-Noranda, Québec J9X 5E4
suzie.royer2@uqat.ca

Madame la Registraire,

Au cours des deux dernières années, deux nouvelles mesures d'exemptions ont été annoncées et sont entrées en vigueur à la session d'automne 2023 afin d'attirer plus d'étudiantes et d'étudiants internationaux (ÉÉI) francophones à travers le réseau.

Tout d'abord, le gouvernement du Québec a annoncé, dans le cadre du budget 2022-2023 une mesure de 80 M\$ sur 4 ans visant à exempter des droits de scolarité supplémentaires des ÉÉI inscrits à des programmes offerts en français, hors Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et visant les domaines d'études menant aux professions en déficit de main-d'œuvre ciblées par l'Opération main-d'œuvre (OPMO).

Puis, des investissements supplémentaires de 70 M\$ sur 5 ans ont été annoncés dans le cadre du budget 2023-2024 afin d'attirer davantage d'ÉÉI dans des programmes d'études en français identifiés comme prioritaires par le biais de l'octroi de nouvelles exemptions.

En prévision de l'année 2024-2025, je souhaite par la présente vous informer des quotas d'exemptions qui seront octroyés à votre université dans le cadre de chacune de ces mesures.

Pour la mesure liée aux domaines d'études menant aux professions en déficit de main-d'œuvre ciblées par l'OPMO, votre université disposera d'un quota de 58 exemptions pouvant être attribuées à des ÉÉI nouvellement inscrits dans des programmes d'études admissibles, soit ceux visés actuellement par le [programme de bourses Perspective Québec](#) ou ceux qui seront visés à la suite de la révision 2024-2025 du programme.

Pour la mesure liée aux programmes d'études de 1^{er} cycle en français identifiés comme prioritaires par le gouvernement du Québec, les programmes d'études admissibles pour 2024-2025 sont ceux liés aux disciplines « santé et services sociaux », « technologies de l'information » et « génie » pour lesquels les Québécois sont admissibles au Programme de bourses Perspective Québec. Pour l'année universitaire à venir, votre université disposera d'un quota de 6 exemptions en lien avec cette mesure.

Toujours en lien avec cette dernière mesure, je souhaite vous informer qu'afin de vous offrir plus de flexibilité dans l'opérationnalisation de celle-ci, le Ministère permettra dorénavant le transfert d'exemptions d'une discipline à l'autre. Toutefois, les programmes d'études en santé et services sociaux doivent être priorités.

Pour les deux mesures, rappelons que les ÉÉI s'étant vus octroyer une exemption continuent d'en bénéficier jusqu'à la fin de leur programme d'études, selon sa durée normale.

Les détails relatifs aux méthodes d'attribution et de gestion de celles-ci sont présentés dans l'annexe 3.5 du [régime budgétaire et financier des universités](#).

Pour obtenir de plus amples renseignements, je vous invite à joindre la Direction de la mobilité étudiante et des relations internationales, à l'adresse mobilite.etudiante@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Registraire, mes salutations distinguées.

La directrice générale,

Chantale Dumont

PAR COURRIEL

Québec, le 5 juillet 2024

Monsieur Daniel Godon
Registraire
Université du Québec en Outaouais
283, boulevard Alexandre-Taché
Gatineau, Québec J9A 1L8
daniel.godon@uqo.ca

Monsieur le Registraire,

Au cours des deux dernières années, deux nouvelles mesures d'exemptions ont été annoncées et sont entrées en vigueur à la session d'automne 2023 afin d'attirer plus d'étudiantes et d'étudiants internationaux (ÉÉI) francophones à travers le réseau.

Tout d'abord, le gouvernement du Québec a annoncé, dans le cadre du budget 2022-2023 une mesure de 80 M\$ sur 4 ans visant à exempter des droits de scolarité supplémentaires des ÉÉI inscrits à des programmes offerts en français, hors Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et visant les domaines d'études menant aux professions en déficit de main-d'œuvre ciblées par l'Opération main-d'œuvre (OPMO).

Puis, des investissements supplémentaires de 70 M\$ sur 5 ans ont été annoncés dans le cadre du budget 2023-2024 afin d'attirer davantage d'ÉÉI dans des programmes d'études en français identifiés comme prioritaires par le biais de l'octroi de nouvelles exemptions.

En prévision de l'année 2024-2025, je souhaite par la présente vous informer des quotas d'exemptions qui seront octroyés à votre université dans le cadre de chacune de ces mesures.

Pour la mesure liée aux domaines d'études menant aux professions en déficit de main-d'œuvre ciblées par l'OPMO, votre université disposera d'un quota de 46 exemptions pouvant être attribuées à des ÉÉI nouvellement inscrits dans des programmes d'études admissibles, soit ceux visés actuellement par le [programme de bourses Perspective Québec](#) ou ceux qui seront visés à la suite de la révision 2024-2025 du programme.

Pour la mesure liée aux programmes d'études de 1^{er} cycle en français identifiés comme prioritaires par le gouvernement du Québec, les programmes d'études admissibles pour 2024-2025 sont ceux liés aux disciplines « santé et services sociaux », « technologies de l'information » et « génie » pour lesquels les Québécois sont admissibles au Programme de bourses Perspective Québec. Pour l'année universitaire à venir, votre université disposera d'un quota de 14 exemptions en lien avec cette mesure.

Toujours en lien avec cette dernière mesure, je souhaite vous informer qu'afin de vous offrir plus de flexibilité dans l'opérationnalisation de celle-ci, le Ministère permettra dorénavant le transfert d'exemptions d'une discipline à l'autre. Toutefois, les programmes d'études en santé et services sociaux doivent être priorités.

Pour les deux mesures, rappelons que les ÉÉI s'étant vus octroyer une exemption continuent d'en bénéficier jusqu'à la fin de leur programme d'études, selon sa durée normale.

Les détails relatifs aux méthodes d'attribution et de gestion de celles-ci sont présentés dans l'annexe 3.5 du [régime budgétaire et financier des universités](#).

Pour obtenir de plus amples renseignements, je vous invite à joindre la Direction de la mobilité étudiante et des relations internationales, à l'adresse mobilite.etudiante@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Registraire, mes salutations distinguées.

La directrice générale,

Chantale Dumont

PAR COURRIEL

Québec, le 5 juillet 2024

Madame Catherine Lazure
Registraire
Université du Québec à Trois-Rivières
3351, boulevard des Forges
Trois-Rivières, Québec G9A 5H7
catherine.lazure@uqtr.ca

Madame la Registraire,

Au cours des deux dernières années, deux nouvelles mesures d'exemptions ont été annoncées et sont entrées en vigueur à la session d'automne 2023 afin d'attirer plus d'étudiantes et d'étudiants internationaux (ÉÉI) francophones à travers le réseau.

Tout d'abord, le gouvernement du Québec a annoncé, dans le cadre du budget 2022-2023 une mesure de 80 M\$ sur 4 ans visant à exempter des droits de scolarité supplémentaires des ÉÉI inscrits à des programmes offerts en français, hors Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et visant les domaines d'études menant aux professions en déficit de main-d'œuvre ciblées par l'Opération main-d'œuvre (OPMO).

Puis, des investissements supplémentaires de 70 M\$ sur 5 ans ont été annoncés dans le cadre du budget 2023-2024 afin d'attirer davantage d'ÉÉI dans des programmes d'études en français identifiés comme prioritaires par le biais de l'octroi de nouvelles exemptions.

En prévision de l'année 2024-2025, je souhaite par la présente vous informer des quotas d'exemptions qui seront octroyés à votre université dans le cadre de chacune de ces mesures.

Pour la mesure liée aux domaines d'études menant aux professions en déficit de main-d'œuvre ciblées par l'OPMO, votre université disposera d'un quota de 33 exemptions pouvant être attribuées à des ÉÉI nouvellement inscrits dans des programmes d'études admissibles, soit ceux visés actuellement par le [programme de bourses Perspective Québec](#) ou ceux qui seront visés à la suite de la révision 2024-2025 du programme.

Pour la mesure liée aux programmes d'études de 1^{er} cycle en français identifiés comme prioritaires par le gouvernement du Québec, les programmes d'études admissibles pour 2024-2025 sont ceux liés aux disciplines « santé et services sociaux », « technologies de l'information » et « génie » pour lesquels les Québécois sont admissibles au Programme de bourses Perspective Québec. Pour l'année universitaire à venir, votre université disposera d'un quota de 29 exemptions en lien avec cette mesure.

Toujours en lien avec cette dernière mesure, je souhaite vous informer qu'afin de vous offrir plus de flexibilité dans l'opérationnalisation de celle-ci, le Ministère permettra dorénavant le transfert d'exemptions d'une discipline à l'autre. Toutefois, les programmes d'études en santé et services sociaux doivent être priorités.

Pour les deux mesures, rappelons que les ÉÉI s'étant vus octroyer une exemption continuent d'en bénéficier jusqu'à la fin de leur programme d'études, selon sa durée normale.

Les détails relatifs aux méthodes d'attribution et de gestion de celles-ci sont présentés dans l'annexe 3.5 du [régime budgétaire et financier des universités](#).

Pour obtenir de plus amples renseignements, je vous invite à joindre la Direction de la mobilité étudiante et des relations internationales, à l'adresse mobilite.etudiante@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Registraire, mes salutations distinguées.

La directrice générale,

Chantale Dumont

PAR COURRIEL

Québec, le 29 août 2025

Monsieur André Darveau
Vice-recteur à l'administration
Université Laval
2325, rue de l'Université
Québec (Québec) G1V 0A6

Monsieur le Vice-recteur,

Deux mesures d'exemptions ont été annoncées et sont entrées en vigueur à la session d'automne 2023 afin d'attirer plus d'étudiantes et d'étudiants internationaux (ÉÉI) francophones à travers le réseau.

Ainsi, le gouvernement du Québec a annoncé, dans le cadre du budget 2022-2023, une mesure de 80 M\$ sur quatre ans visant à exempter des droits de scolarité supplémentaires des ÉÉI inscrits à des programmes offerts en français, offerts hors Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et visant les domaines d'études menant aux professions en déficit de main-d'œuvre ciblées par l'Opération main-d'œuvre (OPMO).

De plus, des investissements supplémentaires de 70 M\$ sur 5 ans ont été annoncés dans le cadre du budget 2023-2024, afin d'attirer davantage d'ÉÉI dans des programmes d'études en français identifiés comme prioritaires par le gouvernement du Québec. Ces investissements permettaient le financement de nouvelles exemptions.

En prévision de l'année 2025-2026, je souhaite par la présente vous informer des quotas d'exemptions qui seront octroyés à votre université dans le cadre de chacune de ces mesures.

Pour la mesure liée aux domaines d'études menant aux professions en déficit de main-d'œuvre ciblées par l'OPMO, votre université disposera d'un quota de 38 exemptions pouvant être attribuées à des ÉÉI nouvellement inscrits dans des programmes d'études admissibles, soit ceux qui étaient visés par le [programme de bourses Perspective Québec](#).

... 2

Pour la mesure liée aux programmes d'études de 1^{er} cycle en français identifiés comme prioritaires par le gouvernement du Québec, aucune nouvelle exemption ne pourra être octroyée pour l'année à venir.

Pour les deux mesures, les ÉÉI ayant obtenu une exemption continuent d'en bénéficier jusqu'à la fin de leur programme d'études, selon sa durée normale.

Les détails relatifs aux méthodes d'attribution et de gestion de celles-ci sont présentés dans la règle 3.5 du document [Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec](#).

Pour obtenir de plus amples renseignements, je vous invite à écrire à l'adresse mobilite.etudiante@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-recteur, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,



Sylvain Périgny, ASC

c. c. Madame Véronique Lavoie, directrice de la programmation budgétaire et du financement

PAR COURRIEL

Québec, le 29 août 2025

Madame Alain Godmaire
Vice-recteur à l'administration et aux ressources
Université du Québec en Outaouais
283, boulevard Alexandre-Taché
Gatineau (Québec) J9A 1L8

Monsieur le Vice-recteur,

Deux mesures d'exemptions ont été annoncées et sont entrées en vigueur à la session d'automne 2023 afin d'attirer plus d'étudiantes et d'étudiants internationaux (ÉÉI) francophones à travers le réseau.

Ainsi, le gouvernement du Québec a annoncé, dans le cadre du budget 2022-2023, une mesure de 80 M\$ sur 4 ans visant à exempter des droits de scolarité supplémentaires des ÉÉI inscrits à des programmes offerts en français, offerts hors Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et visant les domaines d'études menant aux professions en déficit de main-d'œuvre ciblées par l'Opération main-d'œuvre (OPMO).

De plus, des investissements supplémentaires de 70 M\$ sur 5 ans ont été annoncés dans le cadre du budget 2023-2024, afin d'attirer davantage d'ÉÉI dans des programmes d'études en français identifiés comme prioritaires par le gouvernement du Québec. Ces investissements permettaient le financement de nouvelles exemptions.

En prévision de l'année 2025-2026, je souhaite par la présente vous informer des quotas d'exemptions qui seront octroyés à votre université dans le cadre de chacune de ces mesures.

Pour la mesure liée aux domaines d'études menant aux professions en déficit de main-d'œuvre ciblées par l'OPMO, votre université disposera d'un quota de 59 exemptions pouvant être attribuées à des ÉÉI nouvellement inscrits dans des programmes d'études admissibles, soit ceux qui étaient visés par le [programme de bourses Perspective Québec](#).

... 2

Pour la mesure liée aux programmes d'études de 1^{er} cycle en français identifiés comme prioritaires par le gouvernement du Québec, aucune nouvelle exemption ne pourra être octroyée pour l'année à venir.

Pour les deux mesures, les ÉÉI ayant obtenu une exemption continuent d'en bénéficier jusqu'à la fin de leur programme d'études, selon sa durée normale.

Les détails relatifs aux méthodes d'attribution et de gestion de celles-ci sont présentés dans la règle 3.5 du document [Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec](#).

Pour obtenir de plus amples renseignements, je vous invite à écrire à l'adresse mobilite.etudiante@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-recteur, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,



Sylvain Périgny, ASC

c. c. Madame Véronique Lavoie, directrice de la programmation budgétaire et du financement

PAR COURRIEL

Québec, le 29 août 2025

Monsieur Benoît Desbiens
Vice-recteur aux ressources humaines et à l'administration
Université du Québec à Rimouski
300, allée des Ursulines
Rimouski (Québec) G5L 3A1

Monsieur le Vice-recteur,

Deux mesures d'exemptions ont été annoncées et sont entrées en vigueur à la session d'automne 2023 afin d'attirer plus d'étudiantes et d'étudiants internationaux (ÉÉI) francophones à travers le réseau.

Ainsi, le gouvernement du Québec a annoncé, dans le cadre du budget 2022-2023, une mesure de 80 M\$ sur quatre ans visant à exempter des droits de scolarité supplémentaires des ÉÉI inscrits à des programmes offerts en français, offerts hors Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et visant les domaines d'études menant aux professions en déficit de main-d'œuvre ciblées par l'Opération main-d'œuvre (OPMO).

De plus, des investissements supplémentaires de 70 M\$ sur 5 ans ont été annoncés dans le cadre du budget 2023-2024 afin d'attirer davantage d'ÉÉI dans des programmes d'études en français identifiés comme prioritaires par le gouvernement du Québec. Ces investissements permettaient le financement de nouvelles exemptions.

En prévision de l'année 2025-2026, je souhaite par la présente vous informer des quotas d'exemptions qui seront octroyés à votre université dans le cadre de chacune de ces mesures.

Pour la mesure liée aux domaines d'études menant aux professions en déficit de main-d'œuvre ciblées par l'OPMO, votre université disposera d'un quota de 75 exemptions pouvant être attribuées à des ÉÉI nouvellement inscrits dans des programmes d'études admissibles, soit ceux qui étaient visés par le [programme de bourses Perspective Québec](#).

Pour la mesure liée aux programmes d'études de 1^{er} cycle en français identifiés comme prioritaires par le gouvernement du Québec, aucune nouvelle exemption ne pourra être octroyée pour l'année à venir.

Pour les deux mesures, les ÉÉI ayant obtenu une exemption continuent d'en bénéficier jusqu'à la fin de leur programme d'études, selon sa durée normale.

Les détails relatifs aux méthodes d'attribution et de gestion de celles-ci sont présentés dans la règle 3.5 du document [Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec](#).

Pour obtenir de plus amples renseignements, je vous invite à écrire à l'adresse mobilite.etudiante@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-recteur, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,



Sylvain Périgny, ASC

c. c. Madame Véronique Lavoie, directrice de la programmation budgétaire et du financement

PAR COURRIEL

Québec, le 28 août 2025

Monsieur Jean Proulx
Vice-recteur aux finances, aux infrastructures et au numérique
Université de Sherbrooke
2500, boulevard de l'Université
Sherbrooke (Québec) J1K 2R1

Monsieur le Vice-recteur,

Deux mesures d'exemptions ont été annoncées et sont entrées en vigueur à la session d'automne 2023 afin d'attirer plus d'étudiantes et d'étudiants internationaux (ÉÉI) francophones à travers le réseau.

Ainsi, le gouvernement du Québec a annoncé, dans le cadre du budget 2022-2023, une mesure de 80 M\$ sur 4 ans visant à exempter des droits de scolarité supplémentaires des ÉÉI inscrits à des programmes offerts en français, offerts hors Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et visant les domaines d'études menant aux professions en déficit de main-d'œuvre ciblées par l'Opération main-d'œuvre (OPMO).

De plus, des investissements supplémentaires de 70 M\$ sur 5 ans ont été annoncés dans le cadre du budget 2023-2024, afin d'attirer davantage d'ÉÉI dans des programmes d'études en français identifiés comme prioritaires par le gouvernement du Québec. Ces investissements permettaient le financement de nouvelles exemptions.

En prévision de l'année 2025-2026, je souhaite par la présente vous informer des quotas d'exemptions qui seront octroyés à votre université dans le cadre de chacune de ces mesures.

Pour la mesure liée aux domaines d'études menant aux professions en déficit de main-d'œuvre ciblées par l'OPMO, votre université disposera d'un quota de 51 exemptions pouvant être attribuées à des ÉÉI nouvellement inscrits dans des programmes d'études admissibles, soit ceux qui étaient visés par le [programme de bourses Perspective Québec](#).

... 2

Pour la mesure liée aux programmes d'études de 1^{er} cycle en français identifiés comme prioritaires par le gouvernement du Québec, aucune nouvelle exemption ne pourra être octroyée pour l'année à venir.

Pour les deux mesures, les ÉÉI ayant obtenu une exemption continuent d'en bénéficier jusqu'à la fin de leur programme d'études, selon sa durée normale.

Les détails relatifs aux méthodes d'attribution et de gestion de celles-ci sont présentés dans la règle 3.5 du document [Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec](#).

Pour obtenir de plus amples renseignements, je vous invite à écrire à l'adresse mobilite.etudiante@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-recteur, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,



Sylvain Périgny, ASC

c. c. Madame Véronique Lavoie, directrice de la programmation budgétaire et du financement

PAR COURRIEL

Québec, le 29 août 2025

Monsieur Luc Boisvert
Vice-recteur aux ressources
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
445, boulevard de l'Université
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5E4

Monsieur le Vice-recteur,

Deux mesures d'exemptions ont été annoncées et sont entrées en vigueur à la session d'automne 2023 afin d'attirer plus d'étudiantes et d'étudiants internationaux (ÉÉI) francophones à travers le réseau.

Ainsi, le gouvernement du Québec a annoncé, dans le cadre du budget 2022-2023, une mesure de 80 M\$ sur quatre ans visant à exempter des droits de scolarité supplémentaires des ÉÉI inscrits à des programmes offerts en français, offerts hors Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et visant les domaines d'études menant aux professions en déficit de main-d'œuvre ciblées par l'Opération main-d'œuvre (OPMO).

De plus, des investissements supplémentaires de 70 M\$ sur 5 ans ont été annoncés dans le cadre du budget 2023-2024, afin d'attirer davantage d'ÉÉI dans des programmes d'études en français identifiés comme prioritaires par le gouvernement du Québec. Ces investissements permettaient le financement de nouvelles exemptions.

En prévision de l'année 2025-2026, je souhaite par la présente vous informer des quotas d'exemptions qui seront octroyés à votre université dans le cadre de chacune de ces mesures.

Pour la mesure liée aux domaines d'études menant aux professions en déficit de main-d'œuvre ciblées par l'OPMO, votre université disposera d'un quota de 75 exemptions pouvant être attribuées à des ÉÉI nouvellement inscrits dans des programmes d'études admissibles, soit ceux qui étaient visés par le [programme de bourses Perspective Québec](#).

Pour la mesure liée aux programmes d'études de 1^{er} cycle en français identifiés comme prioritaires par le gouvernement du Québec, aucune nouvelle exemption ne pourra être octroyée pour l'année à venir.

En lien avec cette dernière mesure, je souhaite vous informer qu'afin de vous offrir plus de flexibilité dans l'opérationnalisation de celle-ci, le Ministère permettra dorénavant le transfert d'exemptions d'une discipline à l'autre. Toutefois, les programmes d'études en santé et services sociaux doivent être priorités. Étant donné que le montant alloué à cette mesure demeure inchangé pour la période de cinq ans, ce quota reste identique à celui attribué l'année précédente.

Pour les deux mesures, les ÉÉI ayant obtenu une exemption continuent d'en bénéficier jusqu'à la fin de leur programme d'études, selon sa durée normale.

Les détails relatifs aux méthodes d'attribution et de gestion de celles-ci sont présentés dans la règle 3.5 du document [Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec](#).

Pour obtenir de plus amples renseignements, je vous invite à écrire à l'adresse mobilite.etudiante@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-recteur, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,



Sylvain Perigny, ASC

c. c. Madame Véronique Lavoie, directrice de la programmation budgétaire et du financement

PAR COURRIEL

Québec, le 29 août 2025

Madame Marie-Karlynn Laflamme
Vice-rectrice aux affaires administratives
et aux ressources par intérim
Université du Québec à Chicoutimi
555, boulevard de l'Université
Chicoutimi (Québec) G7H 2B1

Madame la Vice-rectrice,

Deux mesures d'exemptions ont été annoncées et sont entrées en vigueur à la session d'automne 2023 afin d'attirer plus d'étudiantes et d'étudiants internationaux (ÉÉI) francophones à travers le réseau.

Ainsi, le gouvernement du Québec a annoncé, dans le cadre du budget 2022-2023, une mesure de 80 M\$ sur quatre ans visant à exempter des droits de scolarité supplémentaires des ÉÉI inscrits à des programmes offerts en français, offerts hors Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et visant les domaines d'études menant aux professions en déficit de main-d'œuvre ciblées par l'Opération main-d'œuvre (OPMO).

De plus, des investissements supplémentaires de 70 M\$ sur 5 ans ont été annoncés dans le cadre du budget 2023-2024, afin d'attirer davantage d'ÉÉI dans des programmes d'études en français identifiés comme prioritaires par le gouvernement du Québec. Ces investissements permettaient le financement de nouvelles exemptions.

En prévision de l'année 2025-2026, je souhaite par la présente vous informer des quotas d'exemptions qui seront octroyés à votre université dans le cadre de chacune de ces mesures.

Pour la mesure liée aux domaines d'études menant aux professions en déficit de main-d'œuvre ciblées par l'OPMO, votre université disposera d'un quota de 67 exemptions pouvant être attribuées à des ÉÉI nouvellement inscrits dans des programmes d'études admissibles, soit ceux qui étaient visés par le [programme de bourses Perspective Québec](#).

... 2

Pour la mesure liée aux programmes d'études de 1^{er} cycle en français identifiés comme prioritaires par le gouvernement du Québec, aucune nouvelle exemption ne pourra être octroyée pour l'année à venir.

Pour les deux mesures, les ÉÉI ayant obtenu une exemption continuent d'en bénéficier jusqu'à la fin de leur programme d'études, selon sa durée normale.

Les détails relatifs aux méthodes d'attribution et de gestion de celles-ci sont présentés dans la règle 3.5 du document [Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec](#).

Pour obtenir de plus amples renseignements, je vous invite à écrire à l'adresse mobilite.etudiante@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Vice-rectrice, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,



Sylvain Perigny, ASC

c. c. Madame Véronique Lavoie, directrice de la programmation budgétaire et du financement

PAR COURRIEL

Québec, le 28 août 2025

Madame Marie Montpetit
Présidente-directrice générale
Fédération des cégeps
800, boulevard de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4L8

Madame la Présidente-directrice générale,

Deux mesures d'exemptions ont été annoncées et sont entrées en vigueur à la session d'automne 2023 afin d'attirer plus d'étudiantes et d'étudiants internationaux (ÉÉI) francophones à travers le réseau.

Ainsi, le gouvernement du Québec a annoncé, dans le cadre du budget 2022-2023, une mesure de 80 M\$ sur 4 ans visant à exempter des droits de scolarité supplémentaires des ÉÉI inscrits à des programmes offerts en français, hors Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et visant les domaines d'études menant aux professions en déficit de main-d'œuvre ciblées par l'Opération main-d'œuvre (OPMO).

De plus, des investissements supplémentaires de 70 M\$ sur 5 ans ont été annoncés dans le cadre du budget 2023-2024, afin d'attirer davantage d'ÉÉI dans des programmes d'études en français identifiés comme prioritaires par le gouvernement du Québec. Ces investissements permettaient le financement de nouvelles exemptions.

En prévision de l'année 2025-2026, je souhaite par la présente vous informer des quotas d'exemptions qui seront octroyés à la Fédération des cégeps à titre d'organisme mandaté par le ministère de l'Enseignement supérieur pour la gestion desdites exemptions et de la sélection des candidatures prévues dans ces mesures.

Pour la mesure liée aux domaines d'études menant aux professions en déficit de main-d'œuvre ciblées par l'OPMO et offerts hors de la CMM, votre organisme disposera d'un quota de 100 exemptions pouvant être attribuées à des ÉÉI nouvellement inscrits dans des programmes d'études admissibles, soit ceux qui étaient visés par le [programme de bourses Perspective Québec](#).

... 2

Pour la mesure liée aux formations offertes en français identifiés comme prioritaires par le gouvernement du Québec, aucune nouvelle exemption ne pourra être accordée pour l'année à venir.

Pour les deux mesures, les ÉÉI ayant obtenu une exemption continuent d'en bénéficier jusqu'à la fin de leur programme d'études, selon sa durée normale.

Les détails relatifs aux méthodes d'attribution et de gestion de ces exemptions sont présentés dans l'annexe C109 du [Régime budgétaire et financier des cégeps](#).

Pour obtenir de plus amples renseignements, je vous invite à nous écrire à l'adresse mobilite.etudiante@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Présidente-directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,



Sylvain Périgny, ASC

c. c. Madame Véronique Lavoie, directrice de la programmation budgétaire et du financement

PAR COURRIEL

Québec, le 29 août 2025

Madame Nancy Lemay
Vice-rectrice à l'administration et aux finances
Université du Québec à Trois-Rivières
3351, boulevard des Forges
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H7

Madame la Vice-rectrice,

Deux mesures d'exemptions ont été annoncées et sont entrées en vigueur à la session d'automne 2023 afin d'attirer plus d'étudiantes et d'étudiants internationaux (ÉÉI) francophones à travers le réseau.

Ainsi, le gouvernement du Québec a annoncé, dans le cadre du budget 2022-2023, une mesure de 80 M\$ sur quatre ans visant à exempter des droits de scolarité supplémentaires des ÉÉI inscrits à des programmes offerts en français, hors Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et visant les domaines d'études menant aux professions en déficit de main-d'œuvre ciblées par l'Opération main-d'œuvre (OPMO).

De plus, des investissements supplémentaires de 70 M\$ sur 5 ans ont été annoncés dans le cadre du budget 2023-2024, afin d'attirer davantage d'ÉÉI dans des programmes d'études en français identifiés comme prioritaires par le gouvernement du Québec. Ces investissements permettaient le financement de nouvelles exemptions.

En prévision de l'année 2025-2026, je souhaite par la présente vous informer des quotas d'exemptions qui seront octroyés à votre université dans le cadre de chacune de ces mesures.

Pour la mesure liée aux domaines d'études menant aux professions en déficit de main-d'œuvre ciblées par l'OPMO, votre université disposera d'un quota de 43 exemptions pouvant être attribuées à des ÉÉI nouvellement inscrits dans des programmes d'études admissibles, soit ceux qui étaient visés par le [programme de bourses Perspective Québec](#).

... 2

Pour la mesure liée aux programmes d'études de 1^{er} cycle en français identifiés comme prioritaires par le gouvernement du Québec, aucune nouvelle exemption ne pourra être octroyée pour l'année à venir.

Pour les deux mesures, les ÉÉI ayant obtenu une exemption continuent d'en bénéficier jusqu'à la fin de leur programme d'études, selon sa durée normale.

Les détails relatifs aux méthodes d'attribution et de gestion de celles-ci sont présentés dans la règle 3.5 du document [Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec](#).

Pour obtenir de plus amples renseignements, je vous invite à écrire à l'adresse mobilite.etudiante@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Vice-rectrice, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,



Sylvain Perigny, ASC

c. c. Madame Véronique Lavoie, directrice de la programmation budgétaire et du financement

PAR COURRIEL

Québec, le 28 août 2025

Monsieur Patrick Bérubé
Directeur général
Association des collèges privés du Québec
1940, boulevard Henri-Bourassa Est
Montréal (Québec) H2B 1S2

Monsieur le Directeur général,

Deux mesures d'exemptions ont été annoncées et sont entrées en vigueur à la session d'automne 2023 afin d'attirer plus d'étudiantes et d'étudiants internationaux (ÉÉI) francophones à travers le réseau.

Ainsi, le gouvernement du Québec a annoncé, dans le cadre du budget 2022-2023, une mesure de 80 M\$ sur 4 ans visant à exempter des droits de scolarité supplémentaires des ÉÉI inscrits à des programmes offerts en français, hors Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et visant les domaines d'études menant aux professions en déficit de main-d'œuvre ciblées par l'Opération main-d'œuvre (OPMO).

De plus, des investissements supplémentaires de 70 M\$ sur 5 ans ont été annoncés dans le cadre du budget 2023-2024 afin d'attirer davantage d'ÉÉI dans des programmes d'études en français identifiés comme prioritaires par le gouvernement du Québec. Ces investissements permettaient le financement de nouvelles exemptions.

En prévision de l'année 2025-2026, je souhaite par la présente vous informer des quotas d'exemptions qui seront octroyés à l'Association des collèges privés du Québec à titre d'organisme mandaté par le ministère de l'Enseignement supérieur pour la gestion desdites exemptions et de la sélection des candidatures prévues dans ces mesures.

Pour la mesure liée aux domaines d'études menant aux professions en déficit de main-d'œuvre ciblées par l'OPMO et offerts hors de la CMM, votre organisme disposera d'un quota de 13 exemptions pouvant être attribuées à des ÉÉI nouvellement inscrits

... 2

dans des programmes d'études admissibles, soit ceux qui étaient visés par le [programme de bourses Perspective Québec](#).

Pour la mesure liée aux formations offertes en français identifiés comme prioritaires par le gouvernement du Québec, aucune nouvelle exemption ne pourra être accordée pour l'année à venir.

Pour les deux mesures, les ÉÉI ayant obtenu une exemption continuent d'en bénéficier jusqu'à la fin de leur programme d'études, selon sa durée normale.

Les détails relatifs aux méthodes d'attribution et de gestion de ces exemptions sont présentés dans l'annexe 114 du [Régime budgétaire et financier des établissements d'enseignement privés d'ordre collégial](#).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,



Sylvain Périgny, ASC

c. c. Madame Véronique Lavoie, directrice de la programmation budgétaire et du financement

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I
DROIT D'ACCÈS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

- 1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;
- 2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.



54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.



56. Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.



59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

- 1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;
- 2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;
- 3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;
- 4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;
- 5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).